

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Fournisseurs de services d'emploi
EXPÉDITRICE :	La direction
DATE :	Le 23 décembre 2011
OBJET :	Version 2011-2012 des exigences en matière de vérification et de responsabilité pour les fournisseurs de services d'emploi

OBJECTIF

Ce communiqué vise à renseigner votre organisation sur les modifications que le Ministère a apportées aux exigences auxquelles sont soumis les fournisseurs de services d'emploi en matière de vérification et de responsabilité pour 2011-2012, modifications qui sont applicables dès maintenant.

CONTEXTE

Les *Exigences en matière de vérification et de responsabilité pour les fournisseurs de services* guident les pratiques de gouvernance et de contrôle pour favoriser la responsabilité financière des services d'emploi (SE) offerts par votre organisme. Ces exigences font partie intégrante de l'entente juridique des SE avec le Ministère par le biais de l'annexe D, où sont indiqués les rapports financiers exigés.

Les *Exigences en matière de vérification et de responsabilité pour les fournisseurs de services* comprennent les points suivants :

1. Les exigences du Ministère concernant la production de rapports financiers :
 - Annexe I – Rapport des prévisions des dépenses;
 - Annexe II – Rapport des prévisions des dépenses au titre des fonds de transition;
 - Annexe III – État des revenus et des dépenses;
 - Annexe IV – Exemple de rapport de vérification.
2. Les instructions pour la production des rapports suivants :
 - Intérêts créditeurs;
 - Déficit;
 - Remboursement de taxe

3. Des renseignements au sujet des :

- catégories de financement;
- questions d'ordre financier;
- rapports.

Le Ministère a mis à jour deux sections des *Exigences en matière de vérification et de responsabilité* :

- La définition des intérêts créditeurs a été clarifiée.
- Les dates d'échéance des rapports sur l'estimation des dépenses et sur l'estimation des dépenses liées aux fonds de transition ont été modifiées, et des modèles en format PDF modifiable de ces rapports ont été ajoutés.

INTÉRÊTS CRÉDITEURS

La section « Intérêts créditeurs » a été revue et la définition de « compte bancaire portant intérêt » du Ministère a été clarifiée. Si le Ministère finance votre point de service sans que les besoins soient immédiats, votre organisation doit placer les fonds dans un compte portant intérêt, qui permet d'accumuler des intérêts sur *la totalité du solde du compte*.

Si votre organisation n'indique pas les intérêts créditeurs, le Ministère pourrait estimer un montant selon la moyenne de fonds non dépensés rapportés dans le rapport des prévisions des dépenses ou dans l'état des revenus et des dépenses, au taux d'intérêt alors en vigueur pour les comptes clients de la province de l'Ontario. Ce montant estimé doit être considéré dans les revenus de votre organisation lors de la production des rapports sur l'estimation des dépenses et sur l'état des revenus et des dépenses.

RAPPORT SUR L'ESTIMATION DES DÉPENSES ET RAPPORT SUR L'ESTIMATION DES DÉPENSES LIÉES AUX FONDS DE TRANSITION

Sachez que le Ministère a avancé la date d'échéance du rapport sur l'estimation des dépenses (Annexe I) et du rapport sur l'estimation des dépenses liées aux fonds de transition (Annexe II), qui est passée du 10 février 2012 au 13 janvier 2012. Cela permettra au Ministère de mieux évaluer et d'ajuster les paiements mensuels restants selon les dépenses engagées à cette date et les dépenses annuelles prévues par votre organisme et indiquées dans ces rapports.

Les nouveaux modèles en format PDF modifiable de ces deux rapports seront également disponibles sous peu dans l'EPEO.

Sachez également que vous devez remplir l'annexe II (Rapport sur l'estimation des dépenses liées aux fonds de transition) uniquement si votre organisme a bénéficié de fonds de transition prédéterminés au cours de l'exercice financier 2011-12.

PROCHAINES ÉTAPES

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en préparation à l'emploi.